



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2017- N°1

AMS/FH

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE VINGT-SEPT FEVRIER A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme NOACHOVITCH, M.THORY, Mme REVET, M.DAUX, Mme BONNET, Mme DUHALDE, M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.TAYBI, Mme BRAINVILLE, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à Mme LE GUERN
Mme ASCHENAZI Procuration à Mme REVET.

Absent :

M.PEREAULT

Secrétaire de séance :

M. THORY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L 2121-15 et 21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est procédé pour la désignation du secrétaire de séance à un vote au scrutin secret.

Candidature présentée par le groupe « Vivons Montmorency » : Maxime THORY

Candidature présentée par le groupe « L'Avenir Ensemble » : Bruno BOUTRON

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 31

Nombre de suffrages obtenus :

Maxime THORY : 23

Bruno BOUTRON : 8

Maxime THORY est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme le Maire débute ce conseil par une pensée émue à l'attention de Cyril MITTELMAN, un agent des services techniques, disparu trop vite à l'âge de 42 ans, le mardi 31 janvier dernier. Elle exprime à nouveau la profonde gratitude de sa famille, pour la présence, les mots de soutien ainsi que tout le réconfort qui leur a été apporté après le décès de leur fils.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la parution du recueil des actes administratifs de la Ville de Montmorency n°104 portant sur la période de novembre à décembre 2016 qui est mis à la disposition du public depuis le 13 janvier dernier.

Mme le Maire informe de la remise sur table de l'agenda des manifestations du 28 février au 1^{er} avril, sous réserve de manifestations éventuelles.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Mme le Maire lit les demandes de rectification déposées par M.DETTON, au nom du groupe l'Avenir Ensemble, conformément à l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M.DETTON souhaite la parole pour une explication de vote.

Mme le Maire la lui refuse et continue la lecture des modifications.

Après lecture par Mme le Maire, **M. DETTON** donne lecture de l'article 27 du règlement intérieur du CM. Il regrette de n'avoir pas pu lire lui-même ses demandes de rectification.

Mme JOSSERAN propose de filmer les séances.

Mme PIAZZI rappelle que c'est bien Mme le Maire qui a proposé de présenter par écrit les demandes de rectification.

Entendue ensuite l'intervention de M.DETTON, par laquelle il signale qu'il refuse de signer le registre des délibérations en raison du contenu du Procès Verbal qui ne reflète pas le déroulement exact des débats et du refus de Mme le Maire de le laisser exposer les demandes de rectifications,

Mme le Maire fait voter le procès-verbal.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,

REJETTE les demandes de rectifications de M.DETTON sur le procès-verbal du 13 décembre 2016.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 11 voix contre,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

1. NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Mme le Maire expose la délibération puis demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de :

Collège Pierre de Ronsard : 1 représentant titulaire du Conseil Municipal
1 représentant suppléant du Conseil Municipal

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

<u>Membre titulaire</u> Hicham ASSARINI	<u>Membre suppléant</u> Aline REVET
--	--

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » :

<u>Membre Titulaire</u> François DETTON	<u>Membre suppléant</u> Brigitte PUZZUOLI
--	--

Candidats présentés par la liste « Montmorency Indépendant » :

<u>Membre Titulaire</u> Philippe BORDERIE	<u>Membre suppléant</u> Armelle JOSSERAN
--	---

Après dépouillement des bulletins :

Ont obtenu

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 22 voix

Candidats présentés par la liste « L’Avenir Ensemble » : 8 voix
Candidats présentés par la liste « Montmorency Indépendant » : 3 voix
1 bulletin nul

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire
Hicham ASSARINI

Membre suppléant
Aline REVET

Lycée J.J. Rousseau : 1 représentant titulaire du Conseil Municipal
1 représentant suppléant du Conseil Municipal

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membre titulaire
Michèle NOACHOVITCH

Membre suppléant
Hicham ASSARINI

Candidats présentés par la liste « L’Avenir Ensemble » :

Membre titulaire
Jean-Luc BERTHIER

Membre suppléant
Romain ESKENAZI

Candidats présentés par la liste « Montmorency Indépendant » :

Membre titulaire
Armelle JOSSERAN

Membre suppléant
Daniel MANCEAUX

Après dépouillement des bulletins :

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 23 voix

Candidats présentés par la liste « L’Avenir Ensemble » : 8 voix

Candidats présentés par la liste « Montmorency Indépendant » : 3 voix

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire
Michèle NOACHOVITCH

Membre suppléant
Hicham ASSARINI

Lycée professionnel Turgot : 1 représentant titulaire du Conseil Municipal
1 représentant suppléant du Conseil Municipal

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membre titulaire
Hicham ASSARINI

Membre suppléant
Michèle NOACHOVITCH

Candidates présentées par la liste « L’Avenir Ensemble » :

Membre titulaire
Chantal RIDIMAN

Membre suppléant
Martine CHENET

Candidats présentés par la liste « Montmorency Indépendant » :

Membre titulaire

Membre suppléant

Philippe BORDERIE

Daniel MANCEAUX

Après dépouillement des bulletins :

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 23 voix

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix

Candidats présentés par la liste « Montmorency Indépendant » : 3 voix

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

Hicham ASSARINI

Membre suppléant

Michèle NOACHOVITCH

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
--

2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE – FORET DE MONTMORENCY

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. BOUTRON s'étonne de la défiance ainsi formulée à l'égard de l'intercommunalité et regrette le renoncement à la création des solidarités territoriales que permettrait l'agglomération.

M. BOUTRON rappelle les contraintes liées au Programme Local de l'Habitat Intercommunal et observe qu'il faudrait, afin de tenir les objectifs réglementaires, déléguer le Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité.

Mme LE GUERN rappelle le souhait de la Ville de conserver sa maîtrise sur le territoire et informe que l'ensemble des Villes de l'agglomération affiche leur opposition à ce transfert.

M. DETTON aspire à ce que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale puisse prendre en compte les aspirations de chacune des communes. Il regrette que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale n'explique pas sa position. Sans davantage d'explication, il aurait souhaité que cela fasse débat au sein de la communauté d'agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency.

M. DETTON fait part de son intention de s'abstenir.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 26 voix pour et 8 abstentions,**

S'OPPOSE au transfert de la compétence communale en matière de PLU à la communauté d'agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency.

3. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION ET A LA GESTION DES MARCHES FORAINS.

Mme LE GUERN expose la délibération.

M BORDERIE pose la question de l'entrepôt des barnums.

Mme LE GUERN répond qu'il appartient au délégataire, Lombard et Guérin, d'en faire son affaire.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des marchés forains, ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société Lombard et Guérin, délégataire.

4. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LES BATIMENTS ERP DE LA VILLE DE MONTMORENCY / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE LES DECLARATIONS PREALABLES ET/ OU LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX EN LIEN AVEC LES ANNEES 2 ET 3 DE L'AD'AP

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme JOSSERAN souhaite savoir quels sont les travaux prévus sur la Collégiale, la Maison des Commères et l'Ecole de musique.

Mme LE GUERN répond en précisant les travaux prévus pour chacun des bâtiments, à savoir :

- la Collégiale : travaux sur le sas d'entrée.
- La Maison des Commères (Bibliothèque Jean-Jacques Rousseau) : le bâtiment est inaccessible et classé, donc il y aura des rampes d'escaliers pour faciliter l'accès.
- Ecole de musique – Conservatoire : il y aura une dérogation partielle pour les étages et une accessibilité pour le rez-de-chaussée.

M. DETTON rappelle que le boulodrome s'appelle Italo BERTELLI.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency les déclarations préalables et/ ou autorisations de travaux nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments ERP y compris tous travaux d'accessibilité afférents.

5. RENOVATION DES GRILLES DE LA CLOTURE ET DES GARDE-CORPS DU CHATEAU DE DINO : - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE LES DECLARATIONS DE TRAVAUX ET D'ENGAGER LES TRAVAUX DURANT L'ETE 2017 – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. DETTON demande quelle est la procédure d'attribution de la réserve parlementaire.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de la réserve parlementaire du sénateur Delattre.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation des grilles de la clôture extérieure et des garde-corps du Château de Dino situé 70, 72 et 74, avenue Charles de Gaulle,

PRECISE que ces travaux seront réalisés durant l'été 2017 et porteront sur la révision et la reprise de peinture,

AUTORISE Madame le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Ville les déclarations de travaux afférentes,

AUTORISE Madame le Maire à engager lesdits travaux,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention du montant le plus élevé possible au titre de la dotation d'action parlementaire 2017 ainsi qu'à signer tout document afférent,

IMPUTE les dépenses et les recettes au budget 2017.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES

6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2017

M. OLIVIER expose la délibération.

M. OLIVIER remercie les services, et tout particulièrement Vincent LEBORGNE qui vient de prendre ses fonctions de directeur des Moyens généraux – Finances, pour la qualité du travail réalisé.

M. ESKENAZI rappelle l'engagement du maire-adjoint de transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire lors du prochain débat en 2018.

Il craint une baisse des dotations encore plus importante en cas d'alternance politique.

Sur les tarifs, il s'interroge sur l'augmentation de 2% en demandant s'il s'agit d'une moyenne.

M. OLIVIER répond qu'il s'agit d'une augmentation de 2% pour chaque tarif.

M. ESKENAZI s'interroge sur l'opportunité de l'étude urbaine du centre ville.

Mme LE GUERN répond qu'il s'agit d'une étude à mener sans qu'un cahier des charges ne soit cependant encore établi.

M. ESKENAZI s'interroge sur les 350 000 € de 2018.

Mme LE GUERN répond en précisant qu'il s'agit des travaux prévus sur le parking Demirleau et dans la rue Carnot.

M. ESKENAZI s'interroge sur les dépenses liées à la révision de PLU. Il s'agit, répond **Mme LE GUERN**, des dépenses liées à la prestation des cabinets d'études.

Mme JOSSERAN ne s'étonne guère des baisses de financement d'Etat et se réjouit de devoir « se prendre en mains ».

M. OLIVIER précise que la baisse des dépenses est liée à la baisse des recettes, même si l'on doit en effet optimiser la dépense.

Mme JOSSERAN rappelle ses propos de l'an dernier et plaide pour une baisse des taux et informe que nombre de communes ont décidé de baisser les impôts.

M. OLIVIER dit que l'équipe municipale ne partage pas le raisonnement sur la corrélation entre les décisions fixées par l'Etat et les décisions de la Ville en matière de fiscalité.

Mme JOSSERAN regrette l'augmentation de 2%.

M. OLIVIER rappelle que la Ville travaille avec des prestataires qui augmentent leur prestation et rappelle la nécessité d'un équilibre budgétaire.

Mme JOSSERAN demande à quoi se rattache le montant de la maîtrise foncière.

M. OLIVIER répond que la grange FORGET est un projet d'acquisition.

Mme JOSSERAN s'interroge sur la nature des dépenses liées au patrimoine.

Mme LE GUERN précise qu'il s'agit principalement du château de Dino et de la Collégiale, réparti en matière de dépenses de façon égale.

Sur la question de **M. BORDERIE**, **M. ASSARINI** répond que la polyvalence du boulodrome sera notamment pour les sports de combat, mais rappelle que les manifestations liées à la boule lyonnaise seront préservées.

M. DETTON s'interroge sur le respect du principe de sincérité et également sur la capacité de désendettement prévisionnel à fin 2017 (9,6 années).

M. DETTON s'interroge sur les incertitudes du contexte et souhaite avoir une précision. Il se réjouit que la France ait retrouvé sa cinquième place dans l'économie mondiale après l'avoir perdue en 2014.

Après exposé de **M. OLIVIER** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 23 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,**

DONNE ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget 2017.

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL FORUM DES ECOLES DE MUSIQUE DU VAL D'OISE 2017

Mme FAURE expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de **Mme FAURE** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental concernant l'organisation et le suivi du projet du Forum des écoles du Val d'Oise 2017.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE AIME CESAIRE

Mme FAURE expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ABROGE le précédent règlement intérieur de 2015 et adopte le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Aimé Césaire joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur,

DIT que les documents suscités seront transmis à l'ensemble des usagers de la Bibliothèque,

9. OFFICE DU TOURISME – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION PROVISoire DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2017 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY ET LA VILLE DE MONTMORENCY

Mme REVET expose la délibération.

Pour répondre à **Mme PUZZUOLI**, **Mme REVET** rappelle les orientations du développement de l'Office de Tourisme, prévues par la communauté d'agglomération, qui se déclinent en plusieurs étapes :

- Une étude sur le potentiel touristique de l'agglomération,
- Renforcer le personnel de l'Office de Tourisme avec l'embauche d'un agent supplémentaire,
- Le développement des actions de partenariat avec l'Office de Tourisme d'Enghien.

Concernant les projets, **Mme le Maire** précise que c'est à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency de présenter les projets à venir.

Concernant le dossier relatif au label Ville d'Art et Histoire, **Mme le Maire** indique qu'un rendez-vous doit avoir lieu avec M. Philippe SUEUR - Maire d'Enghien-les-Bains.

Mme JOSSERAN demande des précisions sur les matériels et mobiliers transférés et si la ville a envisagé de garder des missions liées au tourisme.

Mme le Maire rappelle que les missions relevant de la promotion du tourisme sont transférées à l'intercommunalité.

Après exposé de Mme REVET et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 31 voix pour 3 abstentions,**

APPROUVE les termes et conditions de la convention de gestion provisoire du service de l'office du tourisme intercommunal entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mars 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency,

PRECISE que le transfert de l'office du tourisme à la CA Plaine Vallée Forêt de Montmorency sera pleinement effectif à compter du 1^{er} avril 2017 et que le transfert des biens et des personnels fera l'objet d'un Procès-verbal soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante à une date ultérieure.

DIRECTION DE L'EDUCATION

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DE FAYAKO

M. ASSARINI expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ASSARINI et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'Association LES AMIS DE FAYAKO, une subvention exceptionnelle de 400 (quatre cent) euros,

IMPUTE la dépense correspondante, soit 400 (quatre cents) euros au compte 422-65742 du budget Ville 2017.

11. PETITE ENFANCE – CREATION DES TARIFS

Mme HOYAUX expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de créer une tarification pour les prestations de la crèche « les Elfes » et de la halte-garderie « les Farfadets » respectant le barème national annuel de la CNAF dont les montants seront fixés par décision du Maire conformément à la délibération n°2 du 9 février 2015.

12. PETITE ENFANCE – ADOPTION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET DES CONTRATS D'ACCUEIL TYPES DES STRUCTURES

Mme HOYAUX expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et les conditions des règlements de fonctionnement ainsi que des contrats d'accueil type de la crèche « les Elfes » et de la halte-garderie « les Farfadets »,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits documents et tout document afférent, et à les mettre en œuvre à compter du 1^{er} avril 2017.

SOCIAL

13. ADOPTION DE LA CHARTE « BIEN VIEILLIR EN VAL D'OISE » ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES (CODERPA)

Mme NOACHOVITCH expose la délibération.

M. BORDERIE insiste sur la qualité de l'habitat et l'importance de rester le plus longtemps possible chez soi. Il souhaiterait pouvoir travailler sur la mixité générationnelle.

Après exposé de Mme NOACHOVITCH et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte la charte « Bien Vieillir en Val d'Oise » jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à la signer avec le Conseil départemental du Val d'Oise et le CODERPA.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Mme le Maire et **M. ISARD** exposent la délibération.

Mme le Maire introduit la délibération en rappelant combien celle-ci lui tient à cœur. Elle rappelle la parité totale au sein de la direction générale et se réjouit que des postes traditionnellement occupés par des hommes le sont à Montmorency par des femmes (DST, Responsable Bâtiments).

M. BORDERIE aspire à ce que la parité soit assurée en termes de rémunération.

Après exposé de Mme le Maire puis de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montmorency établi sur la base des données disponibles de l'année 2016.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. DETTON constate que « la montagne a accouché d'une souris » et que la seule proposition est de repousser l'examen du procès-verbal en fin de séance alors que d'autres réponses devaient être apportées. Il annonce que son groupe votera contre.

Mme LE GUERN regrette que le groupe L'Avenir Ensemble n'ait pas été présent à la commission ad'hoc pour donner son éclairage, ce à quoi **M. DETTON** indique qu'il s'en est expliqué et regrette que **Mme LE GUERN** y fasse référence.

Mme JOSSERAN estime que l'objectif annoncé, à savoir que le débat puisse se faire dans le respect de chacun, n'est pas lisible au regard de la séance en cours. Elle reprend sa proposition que les séances soient diffusées en direct ou en différé.

M. ESKENAZI estime que les réformes sont mises en place pour soi-disant consacrer l'essentiel de la séance à l'examen de l'ordre du jour, alors que du temps est perdu à cause de ces réformes, par exemple, lors de la désignation du secrétaire de séance.

M. BORDERIE indique qu'il est important que le public ait connaissance des réponses aux questions posées par les conseillers.

Mme le Maire lui répond que c'est bien le cas.

M. ASSARINI souligne que le temps accordé aux élus minoritaires pour s'exprimer est respecté et conteste que la parole des minorités soit confisquée. **Mme le Maire** organise le débat pour que la séance soit fluide et que chacun puisse s'exprimer, certains s'exprimant même très longuement.

Mme PUZZUOLI espère que chacun des membres de la majorité prendra la parole au moins une fois.

Après exposé de **Mme LE GUERN** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 23 voix pour et 11 voix contre,**

ADOpte l'article 18 « Déroulement de la séance » modifié du règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 11.16.253 : Accord-cadre relatif à la localisation et le géo référencement des réseaux enterrés
(Prise le 21 novembre 2016 – Enregistrée le 23 novembre 2016)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre avec la société NEOCONCEPT, domiciliée 28 rue Aristide Briand – 92300 – LEVALLOIS PERRET, relatif à la localisation et le géo référencement des réseaux enterrés. L'accord-cadre est passé dans la limite des seuils annuels suivants :

-seuil minimum : pas de seuil minimum

-seuil maximum : 15 000 HT

et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 11.16.254 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 21 novembre 2016 – Enregistrée le 2 décembre)

Il a été décidé de signer une convention avec Madame Florence CAUDRON, domiciliée 7 rue Pascal – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition du gymnase, de la salle de gymnastique, de la salle de tennis de table du COSOM, situés Parc des sports Nelson Mandela, le 3 décembre 2016 de 13h à 18h, et du gymnase des Gallerands, situé 40 bis rue des Gallerands à Montmorency, de 9h à 18h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.16.255 : Avenant n°1 – Prolongation de la durée d'exécution du marché de prestation de service traiteur 12RM02
(Prise le 22 novembre 2016 – Enregistrée le 24 novembre 2016)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de prestation de service traiteur prolongeant ainsi le marché jusqu'au 1^{er} mars 2017. Les bons de commande pourront être passés dans la limite des seuils suivants :

-Seuil minimum : 5 000 € HT

-Seuil maximum : 20 000 € HT

DECISION 11.16.256 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association GIPE, pour l'organisation d'un conseil d'administration le 13 décembre 2016 à partir de 19h30
(Prise le 23 novembre 2016 – Enregistrée le 14 décembre 2016)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association GIPE, domiciliée 110 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, située place Claude Lalet à Montmorency, le 13 décembre 2016. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.16.257 : Classe environnement pour l'année 2017 – Echelonnement du paiement des Sommes dues par les familles
(Prise le 24/11/2016 – Enregistrée le 6 décembre 2016)

Il a été décidé de permettre aux familles qui le souhaiteraient un échelonnement du paiement des sommes dues en 4 fois, aux échéances suivantes :

- pour le séjour « à la montagne » : le 6 décembre 2016, le 6 janvier 2017, le 6 février 2017 et le 6 mars 2017.

- pour les séjours « milieu marin » et « voile » : le 6 janvier 2017, le 6 février 2017, le 6 mars 2017 et le 6 avril 2017.

DECISION 11.16.261 : Modification de la régie de recettes pour le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires et extrascolaires
(Prise le 29 novembre 2016 – Enregistrée le 20 décembre 2016)

Il a été décidé de permettre le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires et extrascolaires. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 110 000 € et le montant maximum pour la monnaie fiduciaire détenue en

caisse est de 1 500 €. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de Cergy-Pontoise 95.

DECISION 11.16.262 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec le lycée Jean-Jacques Rousseau le mardi 6 décembre 2016 de 7h30 à 17h00
(Prise le 29 novembre 2016 – Enregistrée le 6 décembre 2016)

Il a été décidé de signer une convention avec le lycée Jean-Jacques Rousseau, domicilié 20 rue de jaigny – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac le mardi 6 décembre 2016 de 7h30 à 18h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.16.263 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par la société ARTHEMYS c/ Ville de Montmorency : désignation d'un avocat
(Prise le 2 décembre 2016 – Enregistrée le 6 décembre 2016)

Il a été décidé de désigner le Cabinet DSC avocats, domicilié 74 rue de Rome – 75 008 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 12.16.264 : Marché 16BT04 – Travaux de rénovation de l'école La Fontaine
-Lot n°4 – couverture
-Lot n°5 – Electricité
-Lot n°6 – CVC Plomberie
Marché 16BT05 – Travaux de rénovation de l'école La Fontaine –Façades
Marché 16BT04D1 – Travaux de rénovation de l'école La Fontaine – Démolition aménagement intérieur
Marché 16BT04D2 – Travaux de rénovation de l'école La Fontaine – Voirie réseaux divers
(Prise le 5 décembre 2016 – Enregistrée le 9 décembre 2016)

Il a été décidé de signer les marchés relatifs aux travaux de rénovation de l'école la Fontaine avec les entreprises suivantes :

- Marché 16BT04 – Lot n°4 Couverture, avec l'entreprise FOUILLOUZE, sise ZI du Parc, 9 rue Mozart, 93130 NOISY LE SEC
- Marché 16BT04 – Lot n°5 Electricité, avec l'entreprise STEPC, sise 9 rue de Paris, 95570 MOISSELLES
- Marché 16BT04 – Lot n°6 CVC Plomberie, avec l'entreprise ERIONE PROFLUIDE, sise Lot. La Barque, 10 rue du Pic de Nore, 11700 PUICHERIC
- Marché 16BT05 – Lot n°3 Façades, avec l'entreprise LORILLARD sise l'Atrium, 1 avenue Gustave Eiffel, 28000 CHARTRES
- Marché 16BT04D1 – Lot n°2 Démolition aménagement intérieur, avec l'entreprise SOTRAFRAN sise Avenue des Pommerets, 60000 TILLE
- Marché 16BT04D2 – Lot n°7 Voirie réseaux divers, avec l'entreprise FILLOUX, sise 5 avenue des Cures, 95580 ANDILLY

Les marchés sont conclus pour la durée de l'exécution des prestations et pour les montants suivants :

- Marché 16BT04 – Lot n°4 Couverture : 48 883,73 € H.T.
- Marché 16BT04 – Lot n°5 Electricité : 19 117,14€ H.T.
- Marché 16BT04 – Lot n°6 CVC Plomberie :
 - Tranche ferme : 99 470,49 € H.T.
 - Tranche conditionnelle n°1 – Remplacement de 50% des radiateurs : 10 740 € H.T.

Tranche conditionnelle n°2 – Remplacement de 100% des radiateurs : 21 480 € H.T.
Seule une des deux tranches conditionnelles sera affermie.

-Marché 16BT05 – Façades : 673 206,96 € H.T.

-Marché 16BT04D1 – Démolition aménagement intérieur : 111 901,90 € H.T.

-Marché 16BT04D2 – Voirie réseaux divers : 4 795 € H.T.

DECISION 12.16.265 : Acceptation des indemnités d'assurance : vitre brisée au COSOM
complexe sportif Nelson Mandela 95160 MONTMORENCY, le 8 novembre
2016
(Prise le 6 décembre 2016 – Enregistrée le 14 décembre 2016)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 192,60 € proposée par la SMACL,
domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79000 – NIORT.

DECISION 12.16.266 : Marché 16DG01 – Marché de la restauration collective
-lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire,
-lot n°2 : Restauration du personnel municipal, des personnes âgées et de la
Petite enfance
(Prise le 7 décembre 2016 – Enregistrée le 14 décembre 2016)

Il a été décidé de signer un marché relatif à la restauration municipale avec
les sociétés suivantes :

-Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire : Société QUADRATURE, sise 8 rue des Acacias,
77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

-Lot n°2 : Restauration du personnel municipal, des personnes âgées et de la petite enfance : Société
SOREST, sise 63 boulevard de Verdun, 95220 HERBLAY.

Le marché est passé sans seuil minimum ni seuil maximum et pour une durée d'un an à compter de sa
notification. Il pourra être reconduit expressément deux fois pour une période de un an en respectant
les mêmes échéances. Une fois ces deux reconductions passées, le marché pourra être renouvelé une
troisième fois pour une période de 9 mois. Le marché prendra donc fin au maximum le 31 août 2020.

DECISION 12.16.269 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 12 décembre 2016 – Enregistrée le 15 décembre 2016)

Il a été décidé de signer une convention avec L'ASSOCIATION SPORTIVE
MONTMORENCY TENNIS DE TABLE, domiciliée Hôtel de Ville, 2 avenue Foch – 95160 –
MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle de tennis de table du COSOM, située au
Parc des Sports Nelson Mandela, du 19 au 23 décembre 2016 de 9h à 17h. Cette mise à disposition est
consentie à titre gratuit.

DECISION 12.16.271 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec
l'association FOOTCLUB DE MONTMORENCY
(Prise le 13 décembre 2016 – Enregistrée le 20 décembre 2016)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association FOOTCLUB
MONTMORENCY, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – 95160 – MONTMORENCY, pour
la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des Sports Nelson Mandela à Montmorency,
le 22 janvier 2017 de 8h à 13h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.16.272 : Avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association SAOLIM KUNG FU
(Prise le 13 décembre 2016 – Enregistrée le 20 décembre 2016)

Il a été décidé de signer un avenant à la convention avec l'association SAOLIM KING FU, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition du DOJO, situé Parc des Sports Nelson Mandela à Montmorency, le 15 septembre 2016. L'avenant est conclu pour les samedis 17 décembre 2016 et le 4 février 2017 de 9h45 à 12h15. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.16.273 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association OSHUKAI AVENIRS MONTMORENCY
(Prise le 13 décembre 2016 – Enregistrée le 20 décembre 2016)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association OSHUKAI AVENIRS, domiciliée 10 bis rue des Cornouillers – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des Sports Nelson Mandela à Montmorency, le 14 janvier 2017 de 9h à 20h et pour le dimanche 15 janvier 2017 de 9h à 18h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.16.274 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 14 décembre 2016 – Enregistrée le 19 décembre 2016)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association CLUB DE GYMNASTIQUE MONTMORENCEEN, domiciliée Hôtel de Ville 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle de gymnastique du COSOM, située Parc des Sports Nelson Mandela à Montmorency, du 19 au 23 décembre 2016 de 9h00 à 12h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.16.275 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association ROTARY CLUB D'ENGHIEN MONTMORENCY
(Prise le 14 décembre 2016 – Enregistrée le 19 décembre 2016)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association le ROTARY CLUB D'ENGHIEN MONTMORENCY, domiciliée 85 rue du Général de Gaulle – 95880 – ENGHIEU, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des Sports Nelson Mandela à Montmorency, le samedi 5 mars 2017 de 14h à 20h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.16.277 : Fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017
(Prise le 18 décembre 2016 – Enregistrée le 28 décembre 2016)

Il a été décidé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017 et selon les grilles annexées à la présente, les tarifs municipaux suivants :

- Droits de voirie,
- Concessions funéraires,
- Reproduction de documents administratifs,
- Séjour en chambre froide ou dans une pièce à usage privatif au sein de la chambre funéraire de Montmorency,
- Location des salles municipales,
- Redevance des exposants de la manifestation « les naturelles »,
- Droits d'entrée du Musée Jean-Jacques Rousseau,
- Mise à disposition du terrain d'honneur du Parc des Sports et de sa tribune à des organismes extérieurs,
- Stages de loisirs pour jeunes âgés de 11 à 17 ans.

D'exonérer les associations, à but non lucratif poursuivant une activité d'intérêt général, des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public.

Droits de voirie

Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017	Tarif
Cautions	
<i>Ensemble forain de plus de 100 m²</i>	2 735,76 €
<i>Ensemble forain de moins de 100 m²</i>	621,75 €
Autorisations afférentes à l'occupation du sol	
<i>Stationnement (bennes, véhicules utilitaires, saillies, palissades, échafaudages au sol, dépôts de matériaux et gravoix...)</i>	
<i>Par jour et par m²</i>	0,82 €
<i>Minimum de perception</i>	70,10 €
<i>Occupation dans le cadre d'un chantier</i>	
Bungalow de chantier base de vie y compris annexe inférieur ou égal à 20 m ²	
<i>Par jour et par m²</i>	0,82 €
Bungalow de chantier base de vie y compris annexe supérieur à 20 m ² :	
<i>Forfait supplémentaire par tranche de 10 m²</i>	16,32 €
<i>Petits manèges ou spectacles inférieurs à 100 m²</i>	
<i>1 jour</i>	15,51 €
<i>Tarif journalier du 2^e au 7^e jour</i>	1,34 €
<i>Tarif journalier à partir du 8^e jour dans la limite d'un mois</i>	2,41 €
<i>Forfait annuel</i>	744,60 €
<i>Le m² supplémentaire</i>	
<i>Tarif journalier du 2^e au 7^e jour</i>	0,26 €
<i>Tarif journalier à partir du 8^e jour dans la limite d'un mois</i>	0,74 €
<i>Caravanes accompagnantes (maxi 1 par manège)</i>	
<i>1 jour</i>	15,51 €
<i>Tarif journalier du 2^e au 7^e jour</i>	1,37 €
<i>Tarif journalier à partir du 8^e jour dans la limite d'un mois</i>	2,41 €
<i>Ensemble forains (environ 1000 m²)</i>	
<i>1 jour</i>	104,01 €
<i>Tarif journalier du 2^e au 7^e jour</i>	6,78 €
<i>Tarif journalier à partir du 8^e jour dans la limite d'un mois</i>	16,08 €
<i>Terrasses et étalages permanents (couverts et clos)</i>	
<i>Par an et par m²</i>	82,74 €
<i>Terrasses et étalages permanents (non clos)</i>	
<i>Par an et par m²</i>	49,57 €

Autorisations afférentes aux ouvrages en bordure de voirie		
	Alignements	70,07 €
	Bâteaux	70,07 €
	Enseignes-par enseigne	70,07 €

Location de matériels divers (barrières, panneaux de signalisation)		
Locations	Par unité et par jour	4,93 €
	La semaine	12,15 €
	Le mois	23,85 €
Transport de matériel		
	Forfait	48,26 €

Commerces ambulants (hors marchés forains)		
Emplacement de 8 mètres linéaires maximum	1/2 journée par semaine pour une période d'un an	224,24 €
Emplacement à titre provisoire	par 1/2 journée	5,61 €

Concessions funéraires

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

	Tarif	
Cimetière - rue de Groslay	Concession de 15 ans	177,70 €
	Concession de 30 ans	449,70 €
	Concession de 50 ans	1 193,80 €

Case de columbarium	Concession de 10 ans	177,70 €
	Concession de 15 ans	389,10 €
	Concession de 30 ans	611,60 €

Cimetière des champeaux, rue Gallieni	Concession de 50 ans	1 193,80 €
	Renouvellement de concession de 30 ans	1 137,60 €

Chambre funéraire de Montmorency

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

	<i>Tarif HT</i>	<i>TVA (2)</i>	<i>Tarif TTC</i>
Séjour en chambre froide ou dans une pièce à usage privatif (1)			
<i>Séjour de 24 heures</i>	166,30 €	33,26 €	199,56 €
<i>Après 24 heures et par tranches de 12 heures supplémentaire</i>	61,90 €	12,38 €	74,28 €
<i>Utilisation du laboratoire de thanatopraxie</i>	46,76 €	9,35 €	56,11 €

(1) en cas de séjour dans une pièce à usage privatif, seul le matériel d'exposition de corps pourra éventuellement être facturé en sus du séjour et, ce, sur la base du tarif général pratiqué par la société OGF comme dans un domicile privé

(2) Prestation assujettie au taux de TVA normal de 20 %

Reproduction des documents administratifs

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

	Tarif
<i>Photocopies format A4</i>	0,10 €
<i>Photocopies format A3</i>	0,20 €
<i>Support CD-Rom ou DVD-Rom</i>	2,75 €

Location des salles municipales

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

	Tarif
Salle des fêtes	
<i>Grande salle + bar + hall jusqu'à 1 heure du matin</i>	
<i>Sans chauffage</i>	674,20 €
<i>Avec chauffage</i>	879,20 €
<i>Grande salle + bar + hall jusqu'à 3 heures du matin</i>	
<i>Sans chauffage</i>	970,00 €
<i>Avec chauffage</i>	1 248,50 €
<i>Salle du bar ou hall seul (jusqu'à 23 heures)</i>	
Pour 4 heures maximum	
<i>Sans chauffage</i>	171,40 €
<i>Avec chauffage</i>	333,50 €
Pour plus de 4 heures	
<i>Sans chauffage</i>	258,10 €
<i>Avec chauffage</i>	333,50 €
Salle Jean XXIII	
<i>Le weekend (du samedi 8h au dimanche 18h) - jusqu'à 1h du matin maximum</i>	
	133,60 €
Salle briqueterie MLC	
Pour 4 heures maximum	
<i>Sans chauffage</i>	118,30 €
<i>Avec chauffage</i>	153,00 €

Redevance exposant - manifestation "les Naturelles"

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

	Tarif
Tarif au mètre linéaire (incluant forfaitairement une connexion électrique et la mise à disposition de matériel selon besoins: tentes, chaises et tables)	40,80 €

Droits d'entrées du Musée Jean-Jacques Rousseau

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

	Tarif
Plein tarif	5,10 €
Tarif réduit	2,60 €

Bénéficiaires du tarif réduit : personnes âgées de 19 à 25 ans, les Amis du Louvre et agents municipaux

Bénéficiaires de la gratuité (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois) :

personnes jusqu'à 18 ans révolus, accompagnateurs de groupes scolaires, bénéficiaires du minimum vieillesse avant 2006, bénéficiaires du RSA, personnes en invalidité ou en situation de handicap et leur accompagnateur, journalistes titulaires de leur carte de presse, membres de la fédération nationale des maisons d'écrivains, membres du conseil international pour les musées, membres de la SIAM JJR, conférenciers nationaux

Mise à disposition du terrain d'honneur du Parc des Sports et de sa tribune à des organismes extérieurs

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

	Tarif
Tarif horaire	208,10 €

Stages de loisirs pour jeunes âgés de 11 à 17 ans

5 demi-journées consécutives durant les vacances scolaires sans goûter fourni

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Jusqu'à 390,99	4,40 €
2	de 391 à 520,99	6,60 €
3	de 521 à 650,99	8,80 €
4	de 651 à 845,99	11,00 €
5	de 846 à 1040,99	14,20 €
6	de 1041 à 1300,99	17,50 €
7	à partir de 1301	21,90 €
Hors commune (*)		32,90 €

* sous réserve des places disponibles

Modalités de calcul du quotient familial

Le quotient familial est calculé à partir du dernier avis d'imposition connu*

Il prend en compte le revenu du foyer et le nombre de personnes à charge du foyer selon la formule suivante :
 $QF = (RD/P)/12$

QF = quotient familial / RD = Revenu déclaré / P = Nombre de personnes vivant au foyer (parents, enfants à charge à l'exclusion de tout ascendant. Pour les foyers monoparentaux, ajout d'une part supplémentaire)

Une révision du quotient familial (sans effet rétroactif) peut être examinée en cas d'évolution de la situation professionnelle notamment de perte d'emploi. En l'absence de transmission des documents permettant le calcul du quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

* la version simplifiée intitulée "justificatif d'impôts" n'est pas acceptée.

DECISION 12.16.281 : Marché 16FI01 – Mission d'étude et de conseils pour l'optimisation des ressources de la ville de Montmorency
(Prise le 21 décembre 2016 – Enregistrée le 28 décembre 2016)

Il a été décidé de signer un marché 16FI01 – Mission d'étude et de conseils pour l'optimisation des ressources de la Ville de Montmorency avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 – Optimisation du patrimoine immobilier avec la société ESPELIA pour un montant de 26 725 € HT.
- Lot n°2 – Optimisation des charges sociales avec la société ALTRA CONSULTING pour un montant de 1 000 € HT pour la tranche ferme, 6% de rémunération sur les économies réalisées pour la tranche optionnelle.
- Lot n°3 – Optimisation des achats avec la société CTR pour un montant de 18 050 € HT pour la tranche ferme, 4 750 € HT pour la tranche optionnelle et 3% de rabais par famille d'achat supplémentaire audité.

De lever la variante n°1 au lot n°2 relative à l'étude sur la subrogation pour un montant de 600 € HT. Le marché est passé pour 4 mois concernant le lot n°1, 15 mois pour le lot n°2 et 10 mois pour le lot n°3.

DECISION 12.16.283 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 23 décembre 2016 – Enregistrée le 2 janvier 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association FLYBIRD, domiciliée 16 rue Henri Dunant – 95170 – DEUIL-LA-BARRE, pour la mise à disposition du terrain de rugby du Stade du Fort, situé 8 avenue de la 1^{ère} Armée Française à Montmorency, pour la période scolaire, du 8 janvier 2017 au 7 juillet 2017, le dimanche de 9h à 12h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.17.001 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 2 janvier 2016 – Enregistrée le 9 janvier 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec la Ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY (service des Sports), domiciliée Hôtel de Ville, 2 avenue du Général de Gaulle – 95230 – SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour la mise à disposition du boulodrome, situé Parc des Sports Nelson Mandela à Montmorency, les 11 et 18 janvier 2017 de 14h à 15h45. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.17.002 : Demande de subvention pour le projet Cœur de Ville
(Prise le 3 janvier 2017 – Enregistrée le 9 janvier 2017)

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'OISE, du montant le plus élevé possible au titre de la réalisation du projet « Cœur de Ville » et de solliciter, pour ledit projet, auprès du Représentant de l'Etat une subvention du montant le plus élevé possible dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017.

DECISION 01.17.004 : Convention de mise à disposition de locaux de la Ville au Montmorency Tennis Club
(Prise le 6 janvier 2017 – Enregistrée le 16 janvier 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec MONTMORENCY TENNIS CLUB, domicilié 40 rue des Gallerand – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition des courts de tennis et du Club House, pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.17.006 : Avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs Couverts
(Prise le 10 janvier 2017 – Enregistrée le 16 janvier 2017)

Il a été décidé de signer un avenant à la convention initiale conclue le 24 octobre 2016 avec l'association FOOTBALL CLUB MONTMORENCY, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des Sports Nelson Mandela à Montmorency, le mardi de 18h à 20h15, du 10 janvier au 7 février 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.17.007 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par la Société ARTHEMYS (refus de permis de construire du 17 août 2016) c/ Ville de Montmorency : désignation d'un avocat
(Prise le 11 janvier 2017 – Enregistrée le 16 janvier 2017)

Il a été décidé de désigner le Cabinet DSC avocats, domicilié 74 rue de Rome – 75008 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire et imputés au budget de la Ville.

DECISION 01.17.008 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 16 janvier 2017 – Enregistrée le 7 février 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association EXPONENTIELLE, domiciliée 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition du DOJO, situé Parc des Sports Nelson Mandela à MONTMORENCY, du lundi 13 au vendredi 17 février 2017 de 10h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.17.010 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(prise le 18 janvier 2017 – Enregistrée le 26 janvier 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation en soins infirmiers de l'Hôpital Simone Veil, domicilié 14 rue de Saint-Prix – 95600 – EAUBONNE, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des Sports Nelson Mandela à MONTMORENCY, le mercredi 29 mars 2017 de 8h à 12h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.17.011 : Avenant n°3 au marché relatif aux travaux de désamiantage (y compris dépose de la façade) de l'école la Fontaine
(Prise le 20 janvier 2017 – Enregistrée le 26 janvier 2017)

Il a été décidé de signer un avenant n°3 au marché relatif aux travaux de désamiantage (y compris dépose de la façade) de l'école la Fontaine, avec la société EGD, domiciliée

8 rue Raoul Mortier ZAE Beauregard – 86190 VOUILLE. La rémunération de la société EGD passe de 92 341 € HT à 86 341 € HT, soit une moins value de 6 000 € HT.

DECISION 01.17.013 : Avenant n°1 au marché de mission de programmiste économiste du bâtiment pour la construction d'une école maternelle et le réaménagement de l'élémentaire Ferry
(Prise le 23 janvier 2017 – Enregistrée le 31 janvier 2017°)

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché relatif à la mission de programmiste économiste du bâtiment pour la construction d'une école maternelle et le réaménagement de l'élémentaire Ferry avec la société EXPRESSIME, domiciliée Parc ICADE, 8 rue des Pyrénées – 94623 – RUNGIS CEDEX. La rémunération de la société EXPRESSIME passe de 24 922,50 €HT à 29 842,50 € HT, soit une plus value de 4 920 € HT.

DECISION 01.17.014 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec le Collège Charles Le Brun
(Prise le 24 janvier 2017 – Enregistrée le 27 janvier 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec le Collège Charles Le Brun, domicilié 3 rue le Laboureur – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, située place Château Gaillard à MONTMORENCY, de 16h45 à 18h15, les lundis 30 janvier 2017, 20 et 27 février 2017, 13 et 27 mars 2017 et 24 avril 2017, pour un atelier théâtre. Lundi 15 mai 2017 de 9h à 18h, mardi 16 mai 2017 de 9h à 22h, mercredi 17 mai 2017 de 12h à 17h pour les répétitions et la représentation du spectacle de l'atelier théâtre. Le mardi 31 janvier 2017 de 9h à 17h pour l'intervention de l'écrivain CHRISTOPHE LAMBERT et le saxophoniste Clément DUTHOIT. Le jeudi 2 février 2017 de 9h à 17h, pour la représentation de la pièce en anglais « Snow White Black Heart. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 01.17.015 : Demande de subvention de fonctionnement « Aide aux projets de Développement » de la Bibliothèque Aimé Césaire auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise
(Prise le 27 janvier 2017 – Enregistrée le 31 janvier 2017)

Il a été décidé de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, d'un montant le plus élevé possible au titre de l'aide aux projets de développement.

DECISION 01.17.016 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 30 janvier 2017 – Enregistrée le 3 février 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association MONTMORENCY FUTSAL, domiciliée 2 chemin de la Buttes au Pères – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des Sports Nelson Mandela, du 6 au 10 février 2017 de 10h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.17.017 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 1^{er} février 2017 – Enregistrée le 3 février 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association CLUB DE GYMNASTIQUE MONTMORENCEEN, domiciliée 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle de gymnastique du COSOM, située Parc des Sports Nelson Mandela à MONTMORENCY, du 6 au 10 février 2017, et du 13 au 17 février 2017 de 9h à 17h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.17.018 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 1^{er} février 2017 – Enregistrée le 3 février 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association SPORTIVE MONTMORENCY TENNIS DE TABLE, domiciliée 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle de tennis de table du COSOM, située Parc des Sports Nelson Mandela à MONTMORENCY, du 6 au 9 février 2017 de 9h à 13h, le 10 février 2017 de 9h à 16h30, du lundi 13 au jeudi 16 février 2017 de 9h à 13h et le vendredi 17 février 2017 de 9h à 16h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.17.019 : Défense des intérêts de la Ville dans l'affaire Mme BOUZEBODJ C/
Ville de Montmorency
(Prise le 13 février 2017 – 13 février 2017)

Il a été décidé de défendre les intérêts de la Ville dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE par Mme BOUZEBODJ. La ville assurera elle-même sa propre défense auprès des degrés de juridiction.

DECISION 02.17.020 : Travaux de réaménagement de la Place Roger Levanneur : Décision de saisir le tribunal administratif en vue de la désignation d'un expert.
(Prise le 13 février 2017 – Enregistrée le 13 février 2017)

Il a été décidé de saisir le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE aux fins de désignation d'un expert qui aura pour mission d'examiner l'état des propriétés riveraines et mitoyennes de la place Roger Levanneur à Montmorency, ainsi que les réseaux, avant le début des travaux, et, plus précisément, lui confier les missions d'usage précisées dans le dispositif de la requête.

Mme le Maire.- Nous passons aux décisions. Vous en avez eu connaissance. Y a-t-il des questions ?

Concernant la décision 12.16.264 **Mme JOSSERAN** demande où en sont les travaux de rénovation de l'école la Fontaine.

Mme LE GUERN indique que le désamiantage a été fait et qu'il s'agit des marchés de travaux pour le bâtiment 2.

Pour répondre à **Mme JOSSERAN** sur la décision 12.16.277, **Mme le Maire** confirme que la hausse est bien de 2%.

Concernant la décision 12.16.281, **Mme JOSSERAN** demande des précisions sur ce marché et notamment le lot optimisation patrimoine.

M. OLIVIER donne les objectifs de la mission et indique que le prestataire fera des préconisations. Il confirme que ces préconisations pourront aller jusqu'à des cessions éventuelles de biens. Globalement le but est d'optimiser les dépenses.

De même sur le lot « achat », la volonté est de rechercher des pistes d'économies.

Concernant la décision 02.17.020, **Mme JOSSERAN** demande des précisions sur les travaux à venir car **Mme le Maire** a dit qu'il n'y aurait pas de fouilles archéologiques puisqu'il n'y aura pas de creusement. Elle s'étonne que la ville demande la désignation d'un expert dans le cadre d'un référé préventif.

Mme LE GUERN revient à l'objet de cette décision et indique qu'il convient de préserver la ville sur d'éventuelles mises en cause en raison des travaux, du fait de l'ancienneté de certains bâtiments, de risques sur l'étanchéité. C'est la raison de la désignation de cet expert. Elle confirme qu'il y aura des tranchées pour les réseaux existants mais peu profondes.

M. DETTON demande des précisions sur le périmètre du référé.

Mme LE GUERN indique que ce sera le pourtour de la place, en partant de la rue de la Poterne jusqu'à la rue Carnot et de la rue du marché jusqu'à l'entrée du parking.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Culture et Patrimoine	Réalisation des illustrations de la médiation Raconte-moi Montmorency	2 310,00 €	Derian	06/01/2017	06/01/2017
Culture et Patrimoine	Cession des droits d'exploitation du spectacle "Et comment vous faites chez vous?" programmé le 25/01/2017 + ateliers dans les accueils de loisirs le 18/01/2017	2 236,60 €	Ignatub	16/12/2016	18/01/2017
Bibliothèque	Contrat avec Jennifer Dalrymple dans le cadre du salon Bébé bouquine pour une intervention avec les classes le 16/03/2017	534,00 €	Jennifer Dalrymple	04/01/2017	16/03/2017
Bibliothèque	Contrat avec Jennifer Dalrymple dans le cadre du salon Bébé bouquine pour une journée rencontre-dédiacé et ateliers le 22/04/2017	470,00 €	Jennifer Dalrymple	04/01/2017	22/04/2017
Bibliothèque	Contrat avec Florence Serris pour une intervention avec les classes de collège dans le cadre du prix des Incorruptibles le 28/03/2017	250,00 €	Florence Serris	19/01/2017	28/03/2017
Bibliothèque	Contrat avec Les Savants fous pour une animation scientifique dans le cadre du salon Bébé bouquine le 22/04/2017	680,00 €	Savants fous	19/01/2017	22/04/2017
Bibliothèque	Contrat avec Les enfants du jeu pour l'animation d'un espace ludique lors du salon Bébé bouquine le 22/04/2017	554,00 €	Enfants du jeu	08/01/2017	22/04/2017

Bibliothèque	Contrat avec la Compagnie des Omérans dans le cadre du salon Bébé bouquine	1 500,00 €	Compagnie des Omérans	26/12/2016	22/04/2017
Bibliothèque	Contrat avec l'Agence Sur Mesure Spectacles dans le cadre du salon Bébé bouquine, le 22 avril 2017	1 150,00 €	Sur Mesure Spectacles	10/01/2017	22/04/2017
DRH	Contrat de prestation de service avec la société LAURALIA pour une animation DJ le vendredi 13 janvier 2017 à la salle des fêtes à l'occasion de la soirée des Vœux au personnel	1920,00 € HT	LAURALIA	13/01/2017	13/01/2017
DRH	Convention avec l'IFAC pour un stage Approfondissement BAFA pour l'agent Laura DA SILVA du 06/02/2017 au 11/02/2017	340,00 € TTC	IFAC	12/01/2017	12/01/2017
DRH	Formation : pédagogie transversale à la musique et à la danse pour l'éveil et l'initiation pour l'agent Catherine BOUILLIOL avec l'ARIAM du 26/01/2017 au 10/03/2017	557,00 € TTC	ARIAM	20/01/2017	20/01/2017
DRH	Formation : pédagogie transversale à la musique et à la danse pour l'éveil et l'initiation pour l'agent Eléa VENEZIA avec l'ARIAM du 26/01/2017 au 10/03/2017	557,00 € TTC	ARIAM	20/01/2017	20/01/2017
DRH	Formation : le projet pédagogique du professeur dans l'enseignement artistique pour l'agent Lisa MANCIN avec l'ARIAM du 27/01/2017 au 31/03/2017	557,00 € TTC	ARIAM	20/01/2017	20/01/2017
SJS	Convention d'animation avec la SAS KOEZIO, le 29 décembre 2016 de 14h30 à 17h	340,00 € TTC	SAS KOEZIO	27/12/2016	29/12/2016
SJS	Convention d'animation avec la société JUMP PARC, le 17 février 2017 de 15h à 16h	224,00 € TTC	JUMP PARC	05/01/2017	17/02/2017
SJS	Convention d'animation avec l'association LE FIL DES JOURS, le 6 février de 10h à 17h et le 7 février de 10h à 12h30	300,00 € TTC	LE FIL DES JOURS	05/01/2017	06 et 07/02/2017

SJS	Convention d'animation avec la société DELOS PATINOIRE, les 10 et 15 février 2017 de 10h30 à 12h	120,00 TTC	DELOS PATINOIRE	12/01/2017	10 et 15/02/2017
SERVICE JURIDIQUE	Convention d'honoraires pour le représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par la société ARTHEMYS suite au refus de permis de construire qui lui a été opposé le 19 avril 2016	Montant maximum 25 000 € TTC Prestation facturée au prix horaire de 180 € TTC/h (soit 150 € HT/H)	DSC Avocats	10/11/2016	10/11/2016
SERVICE JURIDIQUE	Convention d'honoraires pour le représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par la société ARTHEMYS suite au refus de permis de construire qui lui a été opposé le 17 août 2016	Montant maximum 25 000 € TTC Prestation facturée au prix horaire de 180 € TTC/h (soit 150 € HT/H)	DSC Avocats	29/12/2016	29/12/2016

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A compter du	Nom	Montant (€)
12.16.267	07/12/2016	Attribution d'une concession funéraire n°11006 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I 63	15 ANS	07/12/2016	BRISSET	174,20 €
12.16.268	07/12/2016	Attribution d'une concession funéraire n°11007 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 188	30 ANS	07/12/2016	DUBREUCQ	440,90 €
12.16.278	19/12/2016	Attribution d'une concession funéraire n°11008 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement OLIVIER 35	30 ANS	19/12/2016	ZARA	599,64 €
12.16.279	19/12/2016	Renouvellement d'une concession funéraire n°11009 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F 14	15 ANS	18/10/2015	FLON	174,20 €
01.17.003	04/01/2017	renouvellement d'une concession funéraire n°11010 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CTER 25	30 ANS	02/11/2016	DUMAY	440,90 €
01.17.005	09/01/2017	Renouvellement par anticipation d'une concession funéraire n°11011 dans le cimetière rue de Grosaly, emplacement E 41	30 ANS	07/04/2019	AKNIN	449,70 €
01.17.009	16/01/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11012 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I 47	15 ANS	16/01/2017	VIVIER	177,70 €
01.17.012	23/01/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11013 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I 45	30 ANS	23/01/2017	KIEFFER	449,70 €

QUESTION ORALE

En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur Philippe BORDERIE a déposé une question orale au nom du groupe MONTMORENCY INDEPENDANT relative à l'attribution d'un local

M. BORDERIE procède à la lecture de sa question orale :

« Madame le Maire,

Ce courrier fait suite aux nombreuses réclamations de notre groupe concernant la mise à disposition d'un local destiné au travail des élus minoritaires.

A ce sujet, nous tenons à vous rappeler que si « MONTMORENCY INDEPENDANT » est un groupe minoritaire au sein du conseil municipal, les membres qui le composent ont été élus sur la liste majoritaire. Votre conception autoritaire de la démocratie est l'unique responsable de cette situation.

Comme vous le savez, notre demande est conforme à la législation. Pour y répondre, vous nous proposez une convention de mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment qui abrite actuellement les services du CCAS de la ville.

Cette attribution nous amène à formuler plusieurs remarques :

- *Son équipement est pour le moins minimaliste : une table, quelques chaises, une armoire. Il apparaît comme méprisant à notre égard et il ne donne en aucun cas les moyens modernes nécessaires à un réel travail.*
- *Son accessibilité est limitée aux horaires d'ouverture du centre. Ceci signifie qu'elle est de fait interdite aux élus qui exercent une profession et qui ont choisi par ailleurs de s'engager pour défendre l'intérêt commun.*
- *Situé au 3^{ème} étage, le bureau est desservi par un escalier pouvant être considéré comme dangereux. Les marches (hauteur, giron), les rampes ne sont pas conformes à la législation. La sécurité des utilisateurs n'est pas assurée.*

Pour toutes ces raisons, nous sommes contraints de vous demander, à nouveau, l'attribution d'un lieu et de moyens adaptés au travail démocratique de notre groupe minoritaire.

Nous souhaitons donc :

- *Un local sécurisé, accessible, sans limitation d'horaires, équipé d'un matériel de bureau moderne : téléphone, ordinateur, imprimante, accès à internet.*
- *Un droit de tirage de photocopies.*
- *La garantie de la confidentialité de notre correspondance ainsi que l'affranchissement par la commune du courrier départ.*

Ce dispositif qui est obligatoire dans les villes de plus de 100 000 habitants est cependant mis en place (ce n'est pas interdit) dans de nombreuses villes de notre importance grâce à la volonté de leurs Maires, doués, il est vrai, d'une certaine élégance démocratique.

Dans un souci de proposition, il nous semble que « la Maison d'Emile » qui reçoit déjà des associations locales, pourrait être une piste à explorer, du moins quant au cadre, pour répondre à nos justes demandes.

Dans l'attente d'une réponse rapide, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée ».

Mme le Maire répond à M. BORDERIE

« Monsieur le Conseiller Municipal,

En effet, nous n'avons pas la même vision de la définition d'un mandat d'élu.

Vous avez utilisé des moyens publics dans le cadre d'une campagne électorale, ce qui est complètement illégal.

Alors oui, nous n'avons pas la même définition de l'intérêt général et c'est ce qui a entraîné le retrait de vos délégations.

S'agissant d'une mise à disposition d'un local pour votre groupe, nous avons déjà répondu à votre question par écrit en septembre 2016, mais je suppose que vous rebondissez suite à la réception de la convention qui vous a été adressée le 02 Décembre 2016.

Je pense que visiblement, vous confondez toujours, les obligations imposées aux communes de plus de 100 000 habitants et qui ne sont pas les mêmes que celles imposées aux communes de plus de 10 000 habitants, mais de moins de 100 000.

En effet, la mise à disposition d'un local se différencie de la possibilité d'allouer des moyens de fonctionnement aux groupes d'élus qui existe pour les communes de plus de 100 000 habitants, en application de l'article L. 2121-28 du code général des collectivités territoriales. Or, Montmorency étant une commune de moins de 100 000 habitants, la réglementation laisse toute latitude aux maires, en fonction des possibilités de chaque mairie, pour équiper le local de l'opposition en matériels divers, sous le contrôle éventuel du juge de l'excès de pouvoir.

En effet l'article D. 2121-12 du CGCT dispose : « Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition. ».

Ainsi, la ville n'a aucune obligation de mettre à votre disposition un téléphone, un PC ou autres moyens matériels ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50 minutes.

Maxime THORY
Secrétaire de Séance



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency